

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Travaux de voirie – chemin des Pierres

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de Monsieur NEUVEUR, propriétaire au 18 chemin de Mordant,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité de la circulation automobile et piétonnière ainsi que des ouvriers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Le Maire de la Commune de SAINT-PRIM

ARRETE

Article 1 : la circulation sera temporairement réglementée sur le chemin des Pierres (CC n°12) dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable vendredi 18 septembre 2009.

Article 2 : la circulation des véhicules sera interdite sur le chemin des Pierres au niveau de la propriété de Monsieur NEUVEUR (côté Nord).

Article 3 : La signalisation du chantier (jours et nuits) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle de Monsieur NEUVEUR. Une signalisation spécifique pour la circulation des piétons, l'accès des riverains et le service de collecte des ordures ménagères devra être mise en place en cas de nécessité.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, le responsable des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Prim, le 16 septembre 2009.

Le Maire
P. BARRAUD